



Grand-Quevilly, le 30 juillet 2019

Le Président

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

CIRCULAIRE DU 12 JUILLET 2019 - SERVICE JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION

Objet : Le passeport sportif – Les changements

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

La Fédération délivre aux licenciés des associations affiliées, par l'intermédiaire de ses organismes déconcentrés, les passeports sportifs. Ils permettent à tout licencié de pouvoir participer à des compétitions sportives et de justifier des passages de grades.

Ils sont valables 8 ans à compter de leur date de délivrance.

Chaque demande de passeport est individuelle et doit être effectuée par le licencié ou le club auquel il appartient.

LES CHANGEMENTS POUR LA SAISON 2019 / 2020 :

✓ **PASSEPORT UNIQUE AU TARIF DE 25 €**

Conformément aux résolutions votées lors de l'assemblée générale de la Fédération du 15 décembre 2018, à compter du 1er septembre 2019, ne seront plus vendus de passeports enfants (rouge).

Ainsi, à partir du 1er septembre 2019, la Fédération ne délivrera plus qu'un seul passeport, au prix de 25 € qui s'appliquera aux adultes et enfants. Sa période de validité sera toujours de 8 ans.

Les passeports enfants qui auront été délivrés antérieurement resteront valables jusqu'au terme de leur durée de validité (8 ans à compter de la date de délivrance ou à l'atteinte de l'âge limite pour la détention d'un passeport sportif). Le reliquat des passeports restant en stock sera racheté par la Ligue.

✓ **MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE VENTE DES PASSEPORTS,
A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019**

Les passeports seront désormais vendus aux licenciés et aux clubs :

→ **Par l'intermédiaire de votre Comité Départemental.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, l'expression de mes salutations amicales.

Le Président de la Ligue Régionale de Normandie,
François FENELON